



DECISION N° 2025-008

Relative à la passation d'un avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon pour l'intégration de ma Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Maison de Service, Logements et Espace culturel à Marvejols

La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat les compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision n°2023/015 du 27 avril 2023 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols en Maison de Santé pluriprofessionnelle, locaux pour France Services et logements avec le groupement représenté par l'agence d'architecture SAS Stéphane BESSIERES sise 12, rue de la Chicane 48 200 SAINT CHELY D'APCHER,

Considérant la nécessité d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase PRO et d'intégrer les coûts liés au dépôt du permis modificatif,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°1 au marché passé avec le groupement représenté par la SAS Stéphane BESSIERES sise 12, rue de la Chicane 48 200 SAINT CHELY D'APCHER pour fixer le forfait définitif de rémunération et intégrer le PC Modificatif.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à :

+ 66 750€ HT soit +80 100€ TTC correspondant au taux de maîtrise d'œuvre de 7.5% appliqué au montant prévisionnel des travaux arrêté en phase PRO à 6 890 000€ HT

+ 9 250€ HT soit +11 100€ TTC pour le permis modificatif

passant le montant du marché de 450 000 € HT soit 540 000€ TTC à 526 000 € HT soit 631 200 € TTC selon le détail annexé à la présente décision.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 29 janvier 2025

La Présidente
Patricia BRÉMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr